

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### APPELS À PROJETS FIPDR 2024 PROGRAMME D et R

Les dossiers complets sont à déposer jusqu'au **JEUDI 15 FEVRIER 2024**  
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

#### MODALITÉS DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

##### Qui peut déposer un dossier de demande de subvention ?

Les actions financées par le FIPDR peuvent être conduites par les associations, collectivités territoriales, sociétés ou organismes gérant des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, tels que les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles et les lieux culturels sensibles. **Une notice** est disponible sur le site internet de la préfecture du Var pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

##### Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?

**Les documents obligatoires relatifs au projet porté par les associations ou les collectivités territoriales sont les suivants :**

- le formulaire de demande **CERFA n°12156\*06 modèle association**
- le formulaire de demande **CERFA modèle collectivités**
- attestation **page 8 CERFA n°12156\*06 signée par le représentant légal ou son délégué (mentionner les noms, prénoms et fonction du signataire)**
  
- **le compte rendu financier (CERFA n°15059\*02 à l'appui de son dossier de demande de subvention, ou un bilan intermédiaire. Dans le cas où le porteur n'a pas la possibilité de produire le compte rendu financier N-1, un courrier expliquant les raisons devra être joint à la demande.**
  
- les états financiers de l'exercice **n-1 (bilan et compte de résultat)**
- le **rapport CAC** (en cas d'obligations du porteur)
- l'avis de situation au répertoire **SIRENE**
- les **statuts**
- la **liste des membres du bureau à jour**
- le **RIB**
- la **délégation** de signature du porteur de projet le cas échéant